

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Votre passion nous inspire

Cool Colors 40

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Cool Colors 40
Référence : LMAA-CoolColor40

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance / du mélange : UV gel hybride pour les ongles

1.3 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Site Web : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

2.2 ETIQUETAGE

Éléments de classification :

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique — Toxicité chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 (*Pictogramme GHS 07 – Mention Attention*)
Skin Corr. 2 : Corrosion/Irritation cutanée – Catégorie 2 (*Pictogramme GHS 07 – Mention Attention*)
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 / Sous-catégories 1A ou 1B (*Pictogramme GHS 07 – Mention Attention*)
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 (*Pictogramme GHS 07 – Mention Attention*)
H315 : Provoque une irritation cutanée

- H317 :** Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 :** Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 :** Peut irriter les voies respiratoires
- H412 :** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de précautions :

- P210 :** Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- P233 :** Maintenir l'emballage hermétiquement fermé.
- P235 :** Garder froid.
- P270 :** Ne pas manger, boire ou fumer lorsqu'on utilise ce produit.
- P280 :** Porter des lunettes de protection/ vêtements de protection / protection pour les yeux / protection pour le visage.
- P403 :** Stocker dans un endroit bien ventilé

Éléments d'étiquetage :

Pictogramme GHS 07
Mention Attention

**2.3 AUTRES DANGERS**

Non déterminé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	%	Classification CLP
Urethane Acrylate Oligomer	NA	73324-00-2	NA	25-50	NA
Di-HEMA Trimethylhexyl Dicarbamate	2-[[[3,5,5-trimethyl-6-[2-(2-methylprop-2-enoyloxy)ethoxycarbonylamino]hexyl]carbonyloxy]ethyl 2-methylprop-2-enoate	72869-86-4	276-957-5	25-50	Skin Corr. 2, H315 Skin Sens 1, H317 Eye Dam. 2, H319 STOT SE 3, H335
HEMA	2-hydroxyethyl 2-methylprop-2-enoate	868-77-9	276-957-5	5-20	Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 2, H319
Isobornyl Methacrylate	[(1R,2R,4R)-1,7,7-trimethyl-2-bicyclo[2.2.1]heptanyl] 2-methylprop-2-enoate	7534-94-3	231-403-1	5-20	Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 2, H319 STOT SE 3, H412
Hexamethylene Diacrylate	6-prop-2-enoyloxyhexyl prop-2-enoate	13048-33-4	235-921-9	5-20	Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Polyethylene Terephthalate	ethane-1,2-diol;terephthalic acid	25038-59-9	NA	5-15	NA
Synthetic Fluorophlogopite	aluminum;trimagnesium;potassium;oxygen(2-);silicon(4+);difluoride	12003-38-2	234-426-5	1-10	NA
Tin Oxide	dioxotin	18282-10-5	242-159-0	1-10	NA
CI 74260	-	1328-53-6	215-524-7	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 74160	-	147-14-8	205-685-1	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 12490	N-(5-chloro-2,4-dimethoxyphenyl)-4-[[5-(diethylsulfamoyl)-2-methoxyphenyl]diazonyl]-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide	6410-41-9	229-107-2	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 15850	disodium;2-[(3-carboxy-2-oxidonaphthalen-1-yl)diazenyl]-5-methylbenzenesulfonate	5858-81-1	227-497-9	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 73360	(2E)-6-chloro-2-(6-chloro-4-methyl-3-oxo-1-benzothiophen-2-ylidene)-4-methyl-1-benzothiophen-3-one	2379-74-0	219-163-6	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 60725	1-hydroxy-4-(4-methylanilino)anthracene-9,10-dione	81-48-1	201-353-5	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 15980	disodium;6-hydroxy-5-[(3-sulfonatophenyl)diazenyl]naphthalene-2-sulfonate	2347-72-0	219-073-7	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 15985	disodium;6-hydroxy-5-[(4-sulfonatophenyl)diazenyl]naphthalene-2-sulfonate	2783-94-0	220-491-7	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 77266	carbon	1333-86-4	215-609-9	1-10	Skin Sens. 1, H317
CI 42735	sodium;3-[[4-[(4-diethylazaniumylidene)cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene]-4-[ethyl-[(3-sulfophenyl)methyl]amino]-2-methylphenyl)methyl]-N-ethyl-3-methylanilino]methyl]benzenesulfonate	6505-30-2	229-390-2	1-10	Skin Sens. 1, H317
Acrylated Amine Synergist	-	159034-91-0	500-425-6	1-5	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 2, H319

					Aquatic Chronic 3, H412
CI 77891	dioxotitanium	13463-67-7	136-675-5	1-3	Skin Sens. 1, H317
Hydroxycyclohexyl Phenyl Ketone	(1-hydroxycyclohexyl)-phenylmethanone	947-19-3	213-426-9	0,1-2	NA
Phenyldimethoxyacetophenone	2,2-dimethoxy-1,2-diphenylethanone	24650-42-8	246-386-6	0,1-2	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzoyl Isopropanol	2-hydroxy-2-methyl-1-phenylpropan-1-one	7473-98-5	231-272-0	0,1-2	Acute Tox. 4, H302
Benzophenone	diphenylmethanone	119-61-9	204-337-6	0,1-2	Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 2, H319
Ethyl Trimethylbenzoyl Phenylphosphinate	[ethoxy(phenyl)phosphoryl]-(2,4,6-trimethylphenyl)methanone	84434-11-7	282-810-6	0,1-2	Aquatic Chronic 3, H412
Nitrocellulose	[(2S,3R,4S,5R,6R)-2-[(2R,3R,4S,5R,6S)-4,5-dinitrooxy-2-(nitrooxymethyl)-6-[(2R,3R,4S,5R,6S)-4,5,6-trinitrooxy-2-(nitrooxymethyl)oxan-3-yl]oxyoxan-3-yl]oxy-3,5-dinitrooxy-6-(nitrooxymethyl)oxan-4-yl] nitrate	9004-70-0	NA	0,1-1	Flam. Sol. 1, H228
Silica	-	68611-44-9	NA	0,1-1	NA

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Premiers soins après contact avec la peau :	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la zone de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. En cas d'irritation ou de réaction allergique, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	Ne pas provoquer le vomissement. Rincez la bouche avec de l'eau. Si des quantités importantes sont avalées ou si vous sentez mal, consultez un médecin.
Premiers soins en cas d'inhalation :	Transporter la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et appeler un médecin. Si symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Contact avec la peau :	Rougeur, irritation.
Contact oculaire :	Déchirure, Rougeur, Irritation.
Ingestion :	Irritation et rougeur de la bouche et la gorge.

Inhalation : Irritation de la gorge avec sensation d'oppression dans la poitrine. Peut provoquer une toux ou une respiration sifflante.

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Après un examen approfondi de la victime, le médecin décide des mesures de sauvetage à prendre.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du dioxyde de carbone, produits chimiques secs.

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE, PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX

Une température élevée et des conditions d'incendie peuvent provoquer une polymérisation rapide et incontrôlée qui peut entraîner des explosions et une rupture violente des récipients de stockage ou des conteneurs. Éviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les incendies, car il peut y avoir de la mousse. Refroidir les conteneurs avec un jet d'eau.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet pour entrer dans des zones confinées où il existe un risque d'exposition à des vapeurs ou à des produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE

Une polymérisation spontanée peut se produire. Éliminer les sources d'inflammation. Utiliser des protections pour les yeux et la peau. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les fumées. Évacuer le personnel.

La réglementation américaine (CERCLA) exige la déclaration des déversements et des rejets dans le sol, l'eau et l'air dépassant les quantités à déclarer. Le numéro gratuit du US Coast Guard National Response Center est le suivant (800) 424-8802.

6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Placez les récipients qui fuient dans un endroit bien ventilé. Endiguer et récupérer les grands déversements. Ne pas laisser pénétrer les eaux souterraines ou le sol.

6.3 METHODES ET MATERIAUX POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE

Absorbez les petits déversements avec des solides inertes (vermiculite, argile) et balayez/ramassez dans un conteneur d'élimination. Laver la zone de déversement avec une solution d'eau et de détergent puissant ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau pendant le nettoyage. Ne pas évacuer à l'égout !

6.4 REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Élimination des déchets – Rubrique 13.

Protection personnelle – Rubrique 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter de respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Maintenir l'emballage fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Produit extrêmement sensible à la lumière – éviter l'exposition la lumière. Laver les vêtements contaminés soigneusement avant réutilisation. Laver soigneusement la peau avec du savon et de l'eau après la manipulation. Les solvants ne doivent pas être utilisés pour nettoyer la peau en raison du potentiel de pénétration accru.

7.2 STOCKAGE

Tenir à l'écart des flammes nues, de la chaleur, des sources d'inflammation et de lumière. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Protéger du gel. Conserver dans le récipient d'origine à des températures inférieures à 100°F/38°C. Utiliser prise de terre électrique.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERES

Pas de données.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

DNEL (pour les employés) :

Identité chimique / CAS	Voie d'exposition	Exposition courte	Exposition longue
HEMA 868-77-9	Orale	-	-
	Cutanée	0,00625 mg/cm ²	1,3 mg/kg/j
	Inhalation	-	4,9 mg/m ³
Hexamethylene Diacrylate 13048-33-4	Orale	-	-
	Cutanée	-	2,77 mg/kg
	Inhalation	-	24,48 mg/m ³

DNEL (pour le client) :

Identité chimique / CAS	Voie d'exposition	Exposition courte	Exposition longue
HEMA 868-77-9	Orale	-	0,83 mg/kg/j
	Cutanée	0,00625 mg/cm ²	0,83 mg/kg/j
	Inhalation	-	2,9 mg/m ³
Hexamethylene Diacrylate 13048-33-4	Orale	-	2,08 mg/kg/j
	Cutanée	-	1,66 mg/kg/j
	Inhalation	-	7,24 mg/m ³

PNEC :

Identité chimique CAS	Voie d'exposition	Valeur de PNEC	Voie d'exposition	Valeur de PNEC
HEMA 686-77-9	Eau (eau douce)	0,482 mg/l	Sédiment (eau douce)	3,79 mg/kg
	Eau (eau de mer)	0,482 mg/l	Sol	0,476 mg/kg
	Sédiment (eau de mer)	3,79 mg/kg	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	10 mg/l

Hexaméthylène Diacrylate 13048-33-4	Eau (eau douce)	0,0015 mg/l	Sédiment (eau douce)	0,0137 mg/kg
	Eau (eau de mer)	0,00015 mg/l	Installation pour le traitement des eaux	2,7 mg/l
	Sol	0,00397 mg/kg		2,7 mg/l

8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION

Pour identifier les exigences supplémentaires en matière d'équipement de protection individuelle (EPI), il est recommandé d'effectuer une évaluation des risques conformément à la norme EPI de l'OSHA (29CFR1910.132) ou à la norme européenne EN166 avant d'utiliser ce produit.

Contrôle de l'exposition professionnelle :

Protection des mains et du corps : Portez des gants imperméables (matériau recommandé : néoprène, caoutchouc nitrile). Ne pas porter de gants en caoutchouc naturel. Porter des vêtements de protection à manches longues pour éviter toute exposition de la peau.

Protection des yeux : Portez des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Ne portez pas de lentilles de contact lorsque vous utilisez le produit.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire autonome adéquat.

Contrôle de l'exposition environnementale : Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les eaux usées, les déchets ou le sol.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Gel couleur
Odeur :	Caractéristique
pH :	Pas de données
Viscosité :	Pas de données
Température de décomposition :	Pas de données
Coefficient de partage octanol/eau Log Po/w :	Pas de données
Pression de vapeur :	Pas de données
Densité de vapeur :	Pas de données
Taux d'évaporation :	Pas de données
Inflammabilité :	Pas de données
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Insoluble
Point d'éclair (°F/°C):	Pas de données
Limites d'inflammabilité :	Pas de données
Température d'auto-inflammation :	Pas de données

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 REACTIVITE

Le produit est stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Polymérisation incontrôlée.

10.4 CONDITIONS A EVITER

Stockage à une température > 100 °F (38 °C), exposition à la lumière, perte d'air dissout, perte d'inhibiteur de polymérisation, contamination avec des matériaux incompatibles, chaleur, étincelles, flammes nues, décharges statiques.

10.5 MATIERES A EVITER

Acides, bases, agents réducteurs, agents oxydants.

10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Oxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

HEMA :

LD50 orale, rat : > 5000 mg/kg

LD50 cutanée, lapin : > 2000 mg/kg

Isobornyl Methacrylate :

LD50 orale, rat : > 2000 mg/kg

LD50 cutanée, lapin : > 3000 mg/kg

Hexamethylene Diacrylate :

LD50 orale, rat : > 5000 mg/kg (OECD 401)

LD50 cutanée, lapin : 3650 mg/kg (OECD 402)

LC50 inhalation, rat : 0,41 mg/l (7h)

Contact avec la peau : Peut causer des rougeurs, sécheresses, réactions allergiques

Contact avec les yeux : Peut causer des larmoiements, brûlures, rougeurs, irritations.

Ingestion : Peut causer des irritations et rougeurs de la bouche et de la gorge.

Inhalation : Peut causer des irritations de la gorge avec une sensation d'oppression dans la poitrine, une toux, une respiration sifflante.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

HEMA :

Poisson : LC50 227 mg/l (96h) (*Pimphales promelas*)

Invertébrés : EC50 380 mg/l (48h) (*Daphnia Magna*)

Plantes aquatiques : EC50 345 mg/l (72 h) (*Selenastrum capricornutum (Algae)*)

Isobornyl Methacrylate :

Poissons : LC50 1,79 mg/l (96h) (*Danio Renio*) (OECD 203)

Invertébrés : EbC50 > 2,57 mg/l (48h) (*Daphnia Magna*) (OECD 202)

Plantes aquatiques : ErC50 2,66 mg/l (96h) (*Pseudokirchneriella subcapitata (Algae)*) (OECD 201)

Hexamethylene Diacrylate :

Poissons :	LC50 4,6-10 mg/l (96h) (<i>Leuciscus idus</i>) (DIN 38412 Partie 15)
Invertébrés :	EC50 2,6 mg/l (48 h) (<i>Daphnia Magna</i>)
Plantes aquatiques :	EC50 1,5 mg/l (72h) (<i>Desmodesmus subspicatus (Algae)</i>) (DIN 38-412 Partie 9)
	NOEC 0,5 mg/l (72h) (<i>Desmodesmus subspicatus (Algae)</i>)
Microorganismes :	EC50 270 mg/l (30 min) (Boue activée) (OECD 209)

12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données.

12.4 MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données.

12.5 RESULTATS DE L'EVALUATION PBT

Non applicable.

12.6 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Non testé.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Ne pas laisser pénétrer dans l'environnement naturel. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Les contenants vides représentent un risque éventuel d'incendie car ils peuvent contenir des résidus de produits et des vapeurs. Ils peuvent exploser au contact de toute source d'ignition. Ne pas couper, percer ou souder à proximité du contenant. Eliminer les contenants vides dans une décharge autorisée ou les incinérer conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 NUMERO UN**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.2 NOM UN D'EXPEDITION APPROPRIEE

Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.6 PRECAUTIONS SPECIALES POUR L'UTILISATEUR

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la Restriction des substances Chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) N°793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N°1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N°1907/2006.

Directives du Conseil 67/548/CEE du 27 Juin 1967 concernant l'approximation des lois, règlements et dispositions administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant l'approximation des lois, règlements et dispositions administratives des Etats membres relatifs à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

Règlement (EU) N°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, en vue de son adaptation au progrès technique et scientifique, Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (EU) N°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la Restriction des produits Chimiques (REACH).

Règlementations internationales :

EINECS : Inventaire Européen :	<p><u>Mentions de danger</u> : H315 Provoque une irritation cutanée ; H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée ; H319 Provoque une irritation oculaire sévère ; H335 Peut provoquer une irritation respiratoire ; H412 Nuisible pour la vie aquatique avec des effets à long termes.</p> <p><u>Mentions de précautions</u> : P210 Tenir éloigné des sources de chaleur/ étincelles/ flammes ouvertes/ surfaces chaudes – Ne pas fumer ; P233 Garder le contenant hermétiquement fermé ; P235 Garder froid ; P270 Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit ; P280 Porter des lunettes de protection/ vêtements de protection/ protection des yeux/ protection du visage ; P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.</p>
--------------------------------	---

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Liste complète des phrases H des sections 2 et 3 :

Acute Tox. 4 :	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (<i>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</i>)
Aquatic Acute 1 :	Danger pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë, Catégorie 1 (<i>Pictogramme GHS 09 – Mention Attention</i>)
Aquatic Chronic 1 :	Dangereux pour le milieu aquatique — Toxicité chronique, Catégorie 1 (<i>Pictogramme GHS 09 – Mention Attention</i>)
Aquatic Chronic 2 :	Dangereux pour le milieu aquatique — Toxicité chronique, Catégorie 2 (<i>Pictogramme GHS 09</i>)
Aquatic Chronic 3 :	Dangereux pour le milieu aquatique — Toxicité chronique, Catégorie 3

Eye Dam. 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 (<u>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</u>)
Flam. Sol. 1 :	Solides inflammables – Catégorie 1 (<u>Pictogramme GHS 02 – Mention Danger</u>)
Skin Corr. 2 :	Corrosion/Irritation cutanée – Catégorie 2 (<u>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</u>)
Skin Sens. 1 :	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 / Sous-catégories 1A ou 1B (<u>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</u>)
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 (<u>Pictogramme GHS 07 – Mention Attention</u>)
H228 :	Solide inflammable
H302 :	Nocif en cas d'ingestion
H315 :	Provoque une irritation cutanée
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H319 :	Provoque une irritation oculaire sévère
H335 :	Peut provoquer une irritation respiratoire
H400 :	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H411 :	Toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H412 :	Nocif pour la vie aquatique avec effets à long terme

Phrases P :

P210 :	Tenir hors de portée des sources de chaleur/étincelles/flammes ouvertes/surfaces chaudes – Ne pas fumer
P233 :	Garder le contenant hermétiquement fermé
P235 :	Garder froid
P270 :	Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit
P280 :	Porter des lunettes de protection/ vêtements de protection/ protection des yeux/ protection du visage
P403 :	Stocker dans un endroit bien ventilé

Disclaimer :

Bien que le fournisseur estime que les données contenues dans le présent document sont exactes et proviennent de sources qualifiées, ces données ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une représentation pour laquelle le fournisseur assume une responsabilité légale. Elles sont proposées uniquement à des fins d'examen, d'enquête et de vérification. Toute utilisation de ces données et informations doit être déterminée par l'utilisateur comme étant conforme aux lois et réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Le fournisseur demande à tous les clients qui reçoivent cette fiche de sécurité de l'étudier attentivement afin d'être informés des dangers que présente le produit. En matière de sécurité, le client doit :

- *Informers ses employées, agents et sous-traitants des informations contenues dans ce formulaire*
- *Fournir un exemplaire de ce formulaire à chacun de ses propres clients pour ce produit*
- *Demandez à ces mêmes clients d'informer à leurs propres employés et clients.*